

# GENEVIÈVE PAQUET

Avocate

327, boul. Curé-Labelle, Suite 104

Laval, Québec, H7P 2P2

Téléphone : 514-972-8275 / Télécopieur : 514-352-6796

Courriel : [genevieve.paquet.1@umontreal.ca](mailto:genevieve.paquet.1@umontreal.ca)

Par courriel

Le 28 janvier 2008

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire pour la Régie de l'énergie

800, Place Victoria, bureau 255

Montréal, Québec

H4Z 1A2

**Objet :** Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 / **R-3640-2007**

et

Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours l'année 2008 / **R-3641-2007**

---

Chère Consoeur,

Conformément à l'article 37 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et suite à la lettre du Transporteur datée du 18 janvier 2008, le GRAME souhaite émettre, par la présente, une réponse aux commentaires du Transporteur. En premier lieu, le GRAME réplique aux commentaires généraux du Transporteur portant sur les demandes de frais tardives. En deuxième lieu, le GRAME répond aux commentaires du Transporteur qui concernent plus précisément son organisme, notamment le nombre d'heures de préparation et le nombre d'heures à l'audience réclamées dans les demandes de paiement de frais.

### ***Commentaires généraux du Transporteur***

Selon l'article 29 du *Guide de paiement de frais des intervenants*, le dépôt sans motif valable de la demande de frais peut entraîner 1% de réduction par jour ouvrable de retard. En l'espèce, le GRAME avait prévu déposer la demande de frais, pour les dossiers mentionnés en rubrique, le 28 décembre 2007, soit à l'expiration du délai de 30 jours prévu par la Régie. La directrice du GRAME, personne désignée comme mandataire et devant signer l'affidavit de la demande de frais, madame Valentina Poch, a été victime d'une gastro-entérite à cette date et le dépôt de la demande a dû être reporté au 31

décembre 2007, veille du jour de l'an, soit le jour ouvrable suivant, bien que l'organisme soit fermé en cette période.

L'état de santé de la directrice du GRAME, qui n'avait pas été prévu le 28 décembre 2007, et l'absence de personnel sur place en mesure de finaliser la demande, en raison notamment de la période des fêtes, ont entraîné un retard d'une journée dans le dépôt de la demande de frais et ont fait en sorte qu'aucun avis formel n'a été émis à la Régie en vertu de l'article 28 du *Guide de paiement de frais des intervenants*. Le GRAME vous soumet qu'il s'agit d'un motif valable de retard et qu'en conséquence, la réduction de 1% par journée ouvrable de retard ne devrait pas s'appliquer à la demande de paiement de frais du GRAME.

### ***Commentaires portant sur la demande de frais du GRAME***

Concernant les commentaires du Transporteur à l'égard des frais réclamés pour monsieur Michel Perrachon, le GRAME désire clarifier le commentaire portant sur sa lettre datée du 11 novembre 2007, plus précisément sur le statut de monsieur Perrachon. Les termes utilisés par le procureur du GRAME pour en traiter dans sa lettre sont les suivants :

*« En effet, suite à la décision mentionnée ci-dessus, le GRAME n'a pas retenu les services de m. Perrachon à titre d'expert pour le suivi du dossier de l'interconnexion avec l'Ontario, mais plutôt à titre d'analyste, ce qui a comme conséquence de réduire l'ampleur de la somme des budgets annoncée globalement. Le GRAME a cependant retenu les services de M. Perrachon à titre d'expert pour les autres sujets pour lesquels il a été retenu. »*

Cet énoncé de la lettre du GRAME signifie que monsieur Perrachon avait d'abord été retenu pour rédiger un rapport d'expertise sur la question de l'interconnexion avec l'Ontario et suite à la décision D-2007-01, il a collaboré à la rédaction d'un rapport d'analyse sur cette question, sans déposer de rapport d'expertise indépendant. Ce rapport sur l'interconnexion avec l'Ontario a été radié par la Régie mais l'expertise de monsieur Perrachon a néanmoins été requise par le GRAME pour la préparation et la présentation de sa preuve.

Le 19 novembre 2007, lors de l'audience R-3640-2007, la Régie a accepté, bien que la demande de reconnaissance de statut d'expert pour monsieur Perrachon ait été formulée dans la demande d'intervention du GRAME, de considérer le témoignage de monsieur Perrachon comme un témoignage d'expert. Monsieur Perrachon a témoigné à titre d'expert en exploitation des réseaux électriques lors de l'audience du dossier R-3640-2007, et au même titre lors de l'audience du dossier R-3641-2007. La demande de frais du GRAME, pour la préparation de monsieur Michel Perrachon à titre d'expert, inclut donc les heures consacrées à la préparation de l'exposé du GRAME, incluant la préparation de la preuve et son aide pour l'argumentation finale, dans les deux demandes

du Transporteur mentionnées en rubrique. Le GRAME n'a pas inclus dans demande de frais les heures de préparation consacrées à la rédaction du rapport d'analyse sur le projet d'interconnexion avec l'Ontario.

Des frais sont réclamés pour monsieur Perrachon, à titre d'expert en exploitation de réseaux électriques, pour sa présence à l'audience aux dossiers R-3640-2007 et R-3641-2007, tant pour son témoignage à titre d'expert devant la Régie que pour sa présence lors de la présentation de preuve abordant des sujets de la même nature que celui-ci, conformément à l'article 37 du Guide. Les frais pour les heures passées en audience réclamés par le GRAME, tant pour le témoin expert que pour ses analystes et son procureur, reflètent l'ampleur de la preuve amenée par le GRAME, en lien avec les thèmes abordés dans les demandes du Transporteur mentionnées en rubrique.

La preuve amenée par le GRAME est en lien avec de nombreux thèmes abordés dans les demandes R-3640-2007 et R-3641-2007. La Régie, dans sa décision D-2007-101, commentait le nombre d'heures prévues par certains intervenants pour la préparation de leur preuve. À cette date, la preuve n'ayant pas encore été déposée à la Régie par les intervenants, le lien entre les sujets à débattre à l'audience et les thèmes annoncés par le GRAME n'était pas aussi évident qu'après la présentation de sa preuve.

Le GRAME souhaite rappeler à la Régie que certains thèmes abordés, soit les normes comptables en lien avec les aspects du coût de la dette par les frais de décontamination non inscrits à titre de passifs (R-3640-2007) et la grande probabilité de la présence de BPC dans les transformateurs de mesure (R-3641-2007), n'ont pas été abordés par les autres groupes à vocation environnementale.

En ce qui a trait aux aspects environnementaux, soit la réglementation sur la performance, le fonds vert, l'efficacité et son volet environnemental ainsi que les budgets en protection de l'environnement, le GRAME a suivi la directive de la Régie dans sa décision D-2007-101 et s'est limité à aborder les aspects qu'il considérait les plus pertinents à sa position.

Quant aux commentaires du Transporteur évoquant une répétition de certaines preuves déposées dans des dossiers antérieurs, le GRAME confirme faire mention de la demande R-3605-2006 dans le but de consolider sa preuve par la découverte d'une présence probable de BPC dans quelques 3 000 transformateurs de mesure qui, non étiquetés, peuvent contrevenir à la réglementation en vigueur au Canada. La réflexion sur la question des passifs environnementaux a également été étayée et le Transporteur n'a pas démenti les propos du GRAME à cet égard.

En conclusion, le GRAME vous soumet qu'il est souhaitable pour un organisme de continuer à faire valoir ses opinions, même si elles ont déjà été discutées, ceci afin de les renforcer par un ajout de preuve et de faire en sorte qu'éventuellement, elles soient prises en considération par la Régie de l'énergie. La demande de paiement du GRAME reflète le caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus, ainsi que l'utilité de sa participation dans les demandes du Transporteur mentionnées en rubrique.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gene Paquet', with a stylized flourish at the end.

**Geneviève Paquet, L.L.B.**

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

cc. Me Carolina Rinfret pour le Transporteur et les intervenants